

Règlement du concours " Gagne tes vacances avec Capfun "

Article I : Organisation

L'enseigne commerciale CAPFUN, SARL France LOCATION au capital de 874 000 euros, dénommée ci après « l'organisateur » inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le n° B 388 269 078, dont le siège social est situé au 73 parc de l'argile 06370 Mouans Sartoux, organise un grand concours intitulé " Gagne tes vacances avec Capfun", du 23 Février à 17h au 18 Mars 2018 23h59.

Article II : Participation

La participation à ce concours sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure capable francophone (A l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, PHA/ICS, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant de matériel permettant de filmer sur support numérique, (smartphone, appareil photo, caméra, etc..), d'une connexion à Internet, et d'une adresse email valide. La participation est limitée à une vidéo par foyer, (même nom, même adresse). Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer le compte d'autres participants. Toute participation au jeu incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Tout participant s'engage à ne pas faire parvenir à l'organisateur de vidéo, dont il ne serait pas lui-même l'auteur et sur laquelle une autre personne que lui-même serait représentée. Dans le cas où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable d'une vidéo se retournerait contre l'organisateur, CAPFUN se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni ladite vidéo (voir article X du présent règlement).

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site https://www.capfun.com/jeu_concours, de remplir le formulaire d'inscription (avec ses nom, prénom, date de naissance, e-mail, adresse, pays,...), de déposer une vidéo (Poids maximum 1 Go et durée limitée à 1mn), dont le thème sera « Et toi t'es cap de quoi pour partir avec Capfun ? ». Seul impératif technique : les participants doivent dire dans la vidéo, le slogan suivant :

« Mais pour les vacances c'est moi qui décide c'est Capfun et c'est tout »,

Puis de le valider. L'utilisation de ces vidéos ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit. Du fait du support utilisé pour le concours, c'est-à-dire un format numérique et non pas un format physique, il est par définition exclu pour tout participant de réclamer une quelconque restitution d'une vidéo ou d'un fichier après son envoi dans le cadre du concours. La participation au concours entraîne la cession des droits des vidéos et implique qu'elles sont des créations originales libres de droit. Les photos contraires au règlement seront automatiquement éliminées. Les frais de port et de participation au concours ne sont pas pris en charge par l'organisateur. Toute photo qui ne serait pas de la propriété de l'expéditeur ne pourra participer au concours.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté des prix suivant:

- 1er prix : 1 chèque cadeau d'une valeur de 1000 euros*.
- 2ème prix : 1 chèque cadeau d'une valeur de 500 euros*.
- Du 3ème au 5ème prix : 1 bon cadeau pour un Week-end de 2 nuits en Basse saison (hors juillet/août) pour 6 personnes (valeur commerciale 200 euros)**.

* Chèques valables durant la saison 2018, (à déduire pour un séjour chez Capfun, dans n'importe quel camping du groupe (hors campings Partenaires)

** Destination du groupe CAPFUN au choix et en fonction des disponibilités (hors campings Partenaires).

Article V : Désignation des gagnants

Un jury composé d'au moins trois membres de CAPFUN, se réunira dans la semaine qui suit la fin du concours, sélectionnera les cinq plus belles vidéos selon les critères suivants: pertinence avec le thème proposé, choix du sujet, originalité, exposition, cadrage... et les classera de 1 à 5. La décision du jury sera souveraine et sans appel. Les gagnants seront informés par CAPFUN du résultat par courrier, email ou par téléphone. Sans réponse de leur part dans un délai de 30 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, L'organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire du jeu pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, et leur domicile (adresse postale). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de sa participation.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site https://www.capfun.com/jeu_concours. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

CAPFUN
Grand concours " Gagne tes vacances avec Capfun "
73 Parc de l'argile 06370
MOUANS SARTOUX,

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site Internet du jeu https://www.capfun.com/jeu_concours. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " base 20g en vigueur.

Article VII: Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires du concours, des photos, des votes à une adresse erronée ou incomplète.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation du résultat. L'organisateur se réserve le droit, si des circonstances de force majeure l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa

responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article IX : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 (deux) ans. Les réservations des prix seront envoyées dans un délai de 30 jours environ suivant la proclamation du résultat. L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des réservations. Les réservations non réclamées en instance postales ou retournées dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdues pour le participant et demeureront acquises à l'organisateur. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article X: Droits des photos

Dans le cadre du concours, les participants cèdent gratuitement à l'organisateur et à ses éventuels partenaires les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs vidéos, pour toute exploitation, sur tous supports (électronique, presse papier, exposition, projection, etc....). Cette autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 2 (deux) ans à partir de l'envoi de leur vidéo. Ces vidéos ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes. Le participant garantit qu'il détient les autorisations relatives à l'utilisation à toutes fins commerciales et publicitaires de sa photographie. L'organisateur décline toute responsabilité quant au droit à l'image et aux conditions restrictives d'utilisation de la vidéo.

Article XI: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 40 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'organisateur.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.